



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14342

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme POESY GUICHARD MAELLE** demeurant **1 rue Pasteur 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE PASTEUR le 01/03/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

1 RUE PASTEUR (Dijon), le 01/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 1 sur les places réservées aux personnes handicapées. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mme POESY GUICHARD MAELLE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , FACTURATION EFFIA, CSI Circulation, Ordures ménagères, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- Mme POESY GUICHARD MAELLE

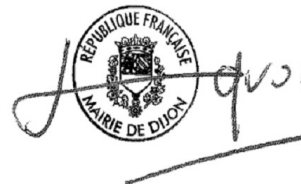
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 19 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE